

L'ÉCOLE CATHOLIQUE AU QUÉBEC

Éphémérides

1964-2007

Introduction

L'évolution du système scolaire au Québec est une histoire extrêmement complexe. Elle s'amorce avant la fondation du Canada en 1867 et s'organise à un moment où la question confessionnelle ne pose aucun problème : les francophones sont catholiques; les anglophones sont protestants. La langue et la religion coïncident.

Jusqu'en 1964, il n'y a pas de *ministère de l'Éducation*. Les écoles publiques sont régies par un *Département de l'instruction publique* comportant un comité catholique et un comité protestant. Le comité catholique est composé des évêques diocésains de la province et d'un nombre égal de laïcs. Le Surintendant de l'Instruction publique applique les politiques élaborées par ces comités qui ont droit de regard sur les programmes scolaires, les manuels, les enseignants, le curriculum etc. Les écoles sont elles-mêmes administrées par des commissions scolaires. À Montréal et à Québec sont constituées des commissions scolaires protestantes et catholiques. Dans le reste de la province, les commissions scolaires sont dites communes, c'est-à-dire ouvertes à tous. En pratique, sur la plus grande partie du territoire elles sont de fait catholiques en raison de la présence majoritaire de ces derniers. La loi constitutionnelle autorise cependant les groupes minoritaires (surtout protestants) à demander la création de commissions scolaires dissidentes s'ils le désirent.

Mais petit à petit des pressions se font sentir pour une plus grande diversification du système. Assez rapidement, l'arrivée d'immigrants irlandais anglophones et catholiques provoque la mise en place de commissions scolaires catholiques anglophones à côté du réseau francophone. Il en est de même plus tard pour le réseau protestant qui se divise en protestant anglophone et protestant francophone. Encore là, le système a de la difficulté à intégrer toute la population, en particulier la population juive qui demande elle aussi des écoles : comme les protestants ont de la confessionnalité une conception plus large que les catholiques, on assimilera pour fin scolaire la population juive aux protestants.

Avec les années 1960, les besoins de diversification s'accroissent. Un nombre croissant de personnes n'ont pas d'affiliation religieuse ou se réclament de religions d'arrivée récente (musulmans, bouddhistes, hindous). Mais surtout un grand nombre de catholiques prennent leur distance d'avec l'Église et veulent mettre sur pied des écoles neutres qui puissent accueillir tous les élèves sans discrimination religieuse ou ethnique. Certains mouvements catholiques comme l'Association des parents catholiques s'opposent vivement à cette évolution et, plutôt que d'ouvrir des écoles neutres à l'intérieur des commissions scolaires existantes, demandent d'ajouter un réseau de commissions scolaires neutres qui seraient évidemment appelé à se

subdiviser en anglophone et francophone. Comme ceci aurait pour effet de mettre en place six réseaux de commissions scolaires et d'écoles publiques pour une population relativement peu nombreuse, cette solution est apparue impraticable. Il ne faut pas perdre de vue qu'existait aussi en parallèle un réseau d'écoles privées, subventionnées à 60% par le Gouvernement et majoritairement catholiques. Durant quarante ans, les gouvernements successifs vont s'attaquer à ce problème et s'efforcer de trouver une solution pour une société devenue profondément pluraliste et séculière.

Durant tout cette période, les évêques du Québec ont été sensibles à :

- aider le système scolaire à évoluer pour répondre aux besoins changeants d'une population de plus en plus diversifiée sur le plan religieux et sur le plan culturel;

- veiller à ce que soient assurés un enseignement religieux authentique et une animation pastorale de qualité;

- veiller à ce que le droit des parents à choisir un enseignement religieux catholique pour leurs enfants ne soit pas un simple droit formel mais qu'il soit respecté réellement.

1. De la Révolution tranquille (1964) aux États généraux de l'Éducation (1995)

1964. Suite à la publication du Rapport Parent¹, le Gouvernement procède à l'**abolition du Département de l'Instruction publique et à la création du ministère de l'Éducation (Bill 60)**. Il y a eu alors une entente entre le Gouvernement et l'Épiscopat qui a pu apporter des amendements très précis au projet de loi présenté par le Gouvernement.

La nouvelle situation se présente ainsi sur le plan confessionnel :

- Redéfinition du Comité catholique formé dorénavant de cinq membres nommés directement par l'Assemblée des évêques (dont un évêque) et dix membres nommés par le Gouvernement après acceptation des évêques. Ce comité (de même que le Comité protestant) a le pouvoir de faire des règlements en matière confessionnelle. Entre autres activités, il approuve les programmes et les manuels dans leur dimension confessionnelle (respect de la foi et de la morale catholiques); il donne son approbation aux programmes d'enseignement religieux catholique; il donne son avis au ministre sur toute question qui intéresse la confessionnalité, etc.

- Création au sein du Ministère d'un poste de ministre associé de foi catholique pour assister le ministre sur toute question touchant la confessionnalité catholique.

- Création d'une Direction de l'enseignement catholique qui regroupe plusieurs personnes chargées entre autres d'élaborer les programmes d'enseignement religieux et de voir à l'application des règlements du Comité catholique.

- Création dans les commissions scolaires d'un poste de conseiller en éducation chrétienne. Présence dans les écoles de conseillers en enseignement religieux et d'agents de pastorale catholique.

- Le programme d'enseignement religieux est assuré au primaire par le titulaire (généraliste) de la classe et au secondaire par des spécialistes ayant suivi au moins deux années d'études universitaires en théologie ou en catéchèse.

Au cours de ses quarante années d'existence, le Comité catholique a une activité littéraire et réglementaire extrêmement riche (en annexe, liste partielle de ses publications). Il s'efforce de donner un contenu réel au caractère catholique des écoles tout en étant attentif à l'évolution de la population qui devient de plus en plus diversifiée et se détache progressivement de la pratique religieuse. Il fait chaque année un rapport de ses activités. Durant toute cette période, l'investissement gouvernemental pour soutenir l'enseignement catholique est très important.

Dans son *premier règlement* (1967), le **Comité catholique** fait une tentative de clarification du statut des écoles en demandant à celles-ci de se faire reconnaître comme catholiques par le Comité : ses prescriptions demeurent pratiquement inopérantes, peu d'écoles prenant la peine de

¹ Rapport ainsi nommé parce que rédigé à la demande du Gouvernement par une commission présidée par Mgr Alphonse-Marie Parent, vice-recteur de l'Université Laval.

se faire reconnaître comme catholiques. Dans *sa deuxième réglementation* (1974), le Comité reconnaît d'office comme catholiques les écoles primaires et secondaires publiques relevant des commissions scolaires dites « pour catholiques ». Il indique que cette reconnaissance pourra être révoquée et que toute nouvelle école devra faire une demande spécifique de reconnaissance. Le même règlement prévoit que les enseignants peuvent se faire exempter de donner le cours d'enseignement moral et religieux catholique pour motif de conscience et accorde aux élèves (ou à leurs parents, pour les plus jeunes) le droit à l'exemption de ce même cours.

Les évêques suivent de très près l'évolution de la situation, particulièrement par le biais du Comité épiscopal de l'éducation qui comprend parmi ses membres l'évêque délégué au Comité catholique.

1966 – Publication chez Fides d'un recueil de textes de l'Épiscopat intitulé : *L'enseignement confessionnel*. Ce texte reproduit une lettre des évêques au premier ministre du Québec, le 29 août 1963, l'allocution du cardinal Maurice Roy lors d'une réception offerte par la province à l'occasion de son élévation au cardinalat (10 mars 1965) et une allocution du cardinal Paul-Émile Léger devant l'association des principaux de Montréal (26 janvier 1966).

1968 – Publication d'un message de l'épiscopat du Québec intitulé *Parents et éducateurs face à la réforme scolaire*.

1968 – Note communiquée par le Secrétariat de l'Épiscopat du Québec sur *Les institutions privées et la réforme scolaire*. Publiée chez Fides.

À partir de 1974, le **Comité catholique** entreprend une vaste réflexion intitulée *Voies et impasses* qui connaîtra cinq volumes (voir annexe) et s'efforcera de bien situer les activités confessionnelles à l'intérieur d'une école publique et commune.

23 octobre 1978 – *Message des évêques du Québec aux responsables de l'éducation*. Ce message identifie les enjeux majeurs suivants : 1. Le projet d'école lié au projet de société du Québec; 2. Le caractère confessionnel de l'école dans un Québec devenu pluraliste (les évêques invitent ici à chercher une application plus souple du principe de l'exemption du cours de religion et même à envisager la mise sur pied d'écoles qui ne soient ni catholiques ni protestantes); 3. La formation et le perfectionnement des maîtres (cela leur apparaît comme « un point particulièrement en souffrance »); 4. Le projet éducatif de l'école catholique; 5. Les commissions scolaires. Les évêques terminent en parlant « d'un seuil critique à franchir ».

1979. Publication par le **ministère de l'Éducation** de *L'École québécoise, énoncé de politique et plan d'action*. Ce document annonce l'objectif global de l'éducation scolaire : la formation intégrale de la personne qui inclut les dimensions morale, spirituelle et religieuse².

² C'est à ce moment que s'amorce un débat qui va aboutir en 1997 à la modification de la Constitution canadienne. Le Comité catholique révoque le statut catholique de l'école Notre-Dame des Neiges qui en a fait la demande en raison de l'augmentation rapide de sa clientèle non catholique. Cette décision est invalidée par les tribunaux qui établissent que toutes les écoles appartenant aux commissions scolaires catholiques établies en 1867 sur le territoire

1980. Avis du **Conseil supérieur de l'éducation**³ intitulé : *La confessionnalité scolaire*. Le Conseil pose la nécessité, particulièrement pour les régions de Montréal et de Québec, d'implanter un type d'enseignement religieux autre que catholique ou protestant.

11 novembre 1981 – *Réaction des évêques* au Rapport du Conseil supérieur de l'éducation sur la confessionnalité scolaire. Les évêques soulignent l'importance de consulter les parents et parlent des effets désastreux du désengagement des enseignants accentué par le *bumping* qui a pour effet de confier l'enseignement religieux à des personnes qui n'ont aucune préparation. Les évêques font aussi remarquer que la description de l'école catholique dans le document du Conseil est insuffisante alors que l'école dite pluraliste y est survalorisée. Ils s'interrogent aussi sur la pertinence de remplacer le régime d'exemption par un régime d'option dans lequel serait offert un cours de morale à ceux qui ne voudraient pas suivre l'enseignement religieux.

1982. Publication par le Gouvernement d'un livre blanc sur l'éducation. *L'école québécoise : une école communautaire et responsable*. Les auteurs proposent que les garanties confessionnelles soient inscrites dans la future loi sur l'Instruction publique plutôt que dans les règlements des comités confessionnels; ils énoncent la possibilité de créer des commissions scolaires linguistiques à la place des commissions scolaires confessionnelles; ils suggèrent aussi de remplacer le système d'exemption par le système d'option en offrant un cours de morale à côté du cours d'enseignement confessionnel catholique ou protestant.

3 mars 1982 – *Confessionnalité et réforme scolaire. Observations de l'Assemblée des évêques du Québec à M. Camille Laurin, ministre de l'Éducation.*

Devant le projet de réforme présenté par le Ministre, les évêques disent leur préférence pour le maintien de *commissions scolaires confessionnelles* mais ajoutent : « Si toutefois les traits confessionnels qui affectent les commissions scolaires s'avèrent un obstacle insurmontable à la diversification du réseau scolaire, nous ne nous opposerons pas à l'abandon de la confessionnalité à ce niveau, pourvu que dans les commissions scolaires, quelle que soit leur nature, on assure les

des villes de Québec et de Montréal sont ipso facto des écoles catholiques. Dans le reste de la province, la constitution canadienne ne reconnaît que les écoles de la minorité (écoles séparées ou dissidentes), les autres écoles (qui se considèrent la plupart comme catholiques) sont des écoles communes qui doivent être ouvertes à toutes les clientèles. Le débat va se centrer sur le territoire de la ville de Montréal où certains groupes catholiques (le *Mouvement scolaire confessionnel*, *l'Association des parents catholiques*) revendiquent la constitution d'un troisième réseau scolaire, non confessionnel pouvant administrer des écoles neutres. Comme ce réseau doit être subdivisé comme les deux autres (catholique et protestant) en francophone et anglophone, cette proposition est refusée à plusieurs reprises par les différents milieux : elle aurait provoqué un émiettement considérable du réseau d'écoles publiques. En raison des discussions et des menaces d'appel devant les tribunaux, le Gouvernement demandera en 1997 la modification de l'article 93 de la Constitution canadienne (voir dans le présent texte à cette date).

³ Il s'agit d'un organisme consultatif du Gouvernement qui examine toute question portant sur l'enseignement primaire et secondaire.

soutiens nécessaires à la régie des écoles catholiques et aux services d'enseignement religieux et de pastorale dans les écoles non catholiques ».

Dans la première partie de leurs observations, les évêques avaient défendu le maintien du statut confessionnel des écoles pour permettre aux parents de donner à leurs enfants une éducation conforme à leurs convictions. Ils insistent sur la valeur d'un statut juridique reconnu. Ils s'opposent donc fermement au projet du ministre de déconfessionnaliser les écoles. Pour les évêques, les parents devraient être consultés pour déterminer le statut confessionnel ou non d'une école.

18 mars 1982 – L'Assemblée fait une déclaration publique sous le titre : *Le système scolaire et les convictions religieuses des citoyens*. Dans cette Déclaration, les évêques disent leur accord à ce que les élèves aient le choix entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral (c'est le *régime d'option* qui remplace le *régime d'exemption*). Ils revendiquent le maintien du statut catholique de l'école ainsi que des pouvoirs du Comité catholique; ils demandent que les parents soient consultés sur le statut de leur école et envisagent la possibilité de renoncer au statut confessionnel des commissions scolaires.

Durant toute cette période, on voit apparaître des problèmes qui ne cesseront de s'accroître.

D'abord, celui de la compétence des enseignants :

- ❖ En vertu des conventions collectives signées avec les syndicats, lorsqu'il y a une coupure de postes, les enseignants les plus anciens peuvent prendre la place des derniers engagés, même s'ils n'ont pas eu la formation pertinente. C'est le fameux « bumping ». Lors des audiences que le Comité catholique tient dans les diverses parties du Québec, des situations intolérables apparaissent de plus en plus souvent;
- ❖ en raison des difficultés administratives, plusieurs enseignants du primaire qui n'ont aucun intérêt pour l'enseignement religieux ou même qui n'ont plus la foi ne demandent pas d'être exemptés de cet enseignement, comme le prévoit le règlement existant. Cette situation s'amplifie au fur et à mesure que les jeunes maîtres se détachent du catholicisme. Cela a pris des proportions considérables dans les dernières années, comme en font foi ceux qui travaillent dans les universités à la formation des futurs enseignants du primaire et du secondaire.

Il y a aussi le problème du désintéressement des parents :

- ❖ de l'aveu des enseignants les plus motivés, les parents ne font pas à la maison le suivi de l'enseignement religieux et se fient uniquement à l'école pour donner à leurs enfants une certaine formation religieuse;
- ❖ ceci peut être dû pour une part au fait que, face à la nouvelle catéchèse, les parents se sont sentis disqualifiés pour donner une formation religieuse à leurs enfants;
- ❖ mais il y a surtout l'abandon de la pratique religieuse par un nombre de plus en plus grand de parents. Ceci a affecté leurs convictions religieuses et s'est répercuté sur leurs enfants;

- ❖ il faut aussi compter durant cette période sur l'activisme de certains parents qui ne veulent plus d'enseignement catholique parce qu'ils ont eux-mêmes abandonné la foi catholique ou qu'ils sont incroyants.

Durant toute cette période, le Comité catholique aura à redéfinir constamment les objectifs d'un enseignement religieux dans une école publique, objectifs qui, au début des années 1960, étaient ceux d'une véritable catéchèse. Malgré tous les efforts faits, l'enseignement religieux donne peu de résultats et la société se sécularise de plus en plus.

1983 – *L'initiation sacramentelle des enfants. Orientations pastorales.* Dans le but de pallier à certains des problèmes signalés ci-dessus, les évêques avisent les parents que dorénavant la préparation immédiate aux sacrements ne se fera plus à l'école mais à la paroisse.

1983. Décret gouvernemental qui instaure un régime d'option entre l'enseignement moral et l'enseignement confessionnel, catholique ou protestant.

1983-1984. Projet de loi 40 sur l'enseignement primaire et secondaire public. Le gouvernement tente un nouvel effort pour répondre aux exigences de la situation. Il inscrit le droit à l'enseignement religieux dans la loi, généralise le système d'option, maintient des services de pastorale confessionnels et la possibilité pour l'école d'avoir un statut confessionnel.

27 février 1984 – *Lettre de l'Assemblée des évêques du Québec au Ministre Laurin* (ministre de l'Éducation) en réaction au projet de loi sur la restructuration scolaire. Les évêques demandent que le gouvernement clarifie le rapport entre la Charte des droits et libertés et les articles du projet de loi qui autorisent un statut confessionnel pour l'école. Ils craignent en effet que la demande d'un statut confessionnel pour une école particulière soit continuellement contrée devant les tribunaux par des dissidents. Ils demandent en conséquence l'insertion d'une clause dérogatoire qui permettrait de soustraire la loi à l'application de la Charte⁴. Dans la même lettre, les évêques se prononcent aussi sur les modalités de consultation des parents, le pouvoir du sous-ministre associé de foi catholique et les garanties de qualité de l'enseignement religieux et du service de pastorale.

La Commission des droits de la personne du Québec indique que le projet a des effets discriminatoires sur les religions autres que les religions catholique et protestante. Faute de consensus suffisant, le projet de loi est abandonné.

1984. Projet de loi no 3 sur la restructuration scolaire. Face à l'impasse, le Gouvernement élabore un nouveau projet de loi qui prévoit la création de commissions scolaires linguistiques pour remplacer les commissions scolaires confessionnelles. (Ces commissions scolaires linguistiques seront déclarées inconstitutionnelles en 1987). Par ailleurs, ce projet maintient la confessionnalité des écoles et prévoit l'introduction d'une clause dérogatoire pour retirer cette

⁴ En raison du droit à l'égalité inscrit dans la Charte des droits et libertés, tout groupe religieux serait justifié de demander pour lui les mêmes avantages que ceux que la loi accorde aux catholiques et aux protestants.

disposition de la loi de l'application de la Charte des droits et libertés du Canada. Tel que prévu dans la loi constitutionnelle du Canada, cette clause dérogatoire devra être renouvelée tous les cinq ans pour être maintenue, risquant de provoquer à chaque fois la remise en cause de la confessionnalité scolaire.

1^{er} mai 1984 – Pendant ce temps, l'Assemblée des évêques se penche sur les programmes d'enseignement religieux catholiques qu'ils trouvent trop dilués et trop anthropologiques. Ils publient alors un texte très élaboré intitulé : *L'enseignement religieux catholique. Orientations pastorales*. Ce texte établit des distinctions entre la catéchèse proprement dite et l'enseignement religieux dans le cadre scolaire; il propose un contenu extrêmement précis pour chaque année du programme d'enseignement religieux du primaire et du secondaire.

Ces orientations vont entraîner une réforme profonde des programmes d'enseignement religieux. Mais ceux-ci seront rapidement perçus comme trop denses pour les élèves dont la culture catholique est de plus en plus faible. Au cours des années subséquentes des allègements importants seront apportés.

1986. Projet de loi no 131. Pour éviter des contestations judiciaires, le Gouvernement fait adopter un projet de loi qui décrète l'utilisation de la clause dérogatoire pour retirer de l'application de la Charte la *Loi de l'instruction publique* et celle du *Conseil supérieur de l'éducation* : ces lois accordent en effet des privilèges particuliers aux catholiques et aux protestants.

1986. États généraux sur l'éducation. Face à l'impasse qui persiste dans l'organisation du réseau scolaire public, le Gouvernement lance une large consultation sur la situation de l'éducation au Québec. *Cette date est extrêmement importante : elle marque le début d'un débat radical qui conduira à la situation actuelle.* Deux positions antagonistes s'affirment dans les débats publics. L'une réclame le maintien de la structure confessionnelle et l'autre promeut la déconfessionnalisation totale de la structure scolaire. Cette dernière position trouve beaucoup d'appui au sein du réseau de l'éducation, particulièrement dans la région de Montréal où la diversification de plus en plus grande de la clientèle des écoles publiques multiplie pour les administrateurs les problèmes d'organisation. Cette position trouve aussi beaucoup d'adeptes à l'intérieur même du ministère de l'Éducation et dans les syndicats de professeurs. Depuis plusieurs années, le *Mouvement laïc québécois* est le fer de lance de cette position qui en raison de la diversification croissante de la clientèle scolaire regroupe de plus en plus de personnes, même parmi les catholiques. La première position est défendue avec vigueur par l'*Association des parents catholiques*, une association privée qui regroupe un certain nombre de personnes mais qui malgré son nom n'a pas de statut officiel pour représenter tous les parents.

1^{er} décembre 1987. Face à la professionnalisation du milieu scolaire et à la diversification de la clientèle, et cela dès l'école primaire, les évêques publient un document sur *L'animation pastorale dans les écoles primaires publiques*. Ils apportent un certain nombre de clarifications sur la place de l'animation pastorale dans la mission de l'Église et dans les finalités de l'école. Ils expriment en particulier leurs attentes concernant les tâches et le statut du personnel.

1988. Troisième réglementation du Comité catholique. Entretemps, le Comité catholique continue son travail d'animation pour que la dimension catholique des écoles ne soit pas une étiquette formelle mais qu'elle porte un contenu réel. Grâce aux visites qu'il fait dans les écoles, le Comité se rend compte des difficultés qu'entraîne la distance que prennent les administrateurs et les professeurs par rapport à la foi catholique ou à la pratique religieuse. Son Règlement touche au statut de l'école, au projet éducatif de l'école catholique qui doit « intégrer les croyances et les valeurs de la religion catholique », à l'évaluation du vécu confessionnel, à la qualification des maîtres et des animateurs de pastorale.

1989. Sous l'impulsion du ministre de l'Éducation Claude Ryan, catholique profondément engagé dans sa foi, le Gouvernement élabore une autre loi connue sous le nom de **Projet de loi 107 sur l'instruction publique.** Cette loi prévoit la création de commissions scolaires linguistiques, intègre la clause nonobstant au regard de la Charte des droits du Québec, protège les commissions scolaires confessionnelles de Québec et de Montréal et le droit à la dissidence, inscrit l'obligation de fournir des services confessionnels, ouvre la possibilité d'un enseignement religieux autre que catholique et protestant, prévoit la constitution d'un poste de cadre responsable du soutien aux écoles confessionnelles. Cependant les articles concernant la mise en place des commissions scolaires linguistiques, déclarés inconstitutionnels en raison de l'article 93 de la Constitution canadienne, sont suspendus provisoirement.

1994. Le Gouvernement reconduit la clause dérogatoire pour une autre période de cinq ans (**projet de loi no 2**).

2. Des États généraux à aujourd'hui

1995-1996. États généraux sur l'éducation. La question des commissions scolaires linguistiques est toujours pendante. Des pressions se font pour que l'école publique soit ouverte à ceux qui ne sont ni catholiques ni protestants, ce qui à l'évidence, nécessite une restructuration du réseau scolaire. Le Gouvernement décide de convoquer encore une fois les *États généraux de l'éducation*. Comme en 1986, deux positions s'affrontent dans les débats : le maintien de l'école confessionnelle ou la laïcisation des écoles, cette dernière position recevant encore plus d'appui dans le monde scolaire en raison des difficultés rencontrées dans l'aménagement concret de la confessionnalité, en raison aussi d'une perception plus juridique des chartes et de la diversification plus grande de la clientèle. Montréal est le lieu où le débat est le plus vif : le *Mouvement scolaire confessionnel* prend la direction de la Commission scolaire catholique de Montréal pendant quelques années pour promouvoir la confessionnalité scolaire dans la ligne de *l'Association des parents catholiques*. Aux élections suivantes, ce groupe est défait par le *Mouvement pour une école moderne et ouverte* qui, dans la ligne du *Mouvement laïc*, prône la déconfessionnalisation totale du système et qui se voit à la tête de la plus grande commission scolaire catholique du Québec!

10 avril 1995 – Le Comité épiscopal de l'éducation de l'Assemblée des évêques publie une réflexion sur *L'école catholique aujourd'hui*. Ce texte rappelle les convictions des évêques sur l'importance de l'école catholique et le droit des parents

de choisir une école conforme à leurs convictions. On sent le besoin de rappeler la nécessité de mettre en place certains aménagements pour offrir aux enseignants la possibilité de ne pas donner le cours d'enseignement religieux s'ils le demandent par motif de conscience⁵.

8 août 1995 – Dans le cadre des travaux des États généraux, le Comité exécutif de l'Assemblée des évêques présente un mémoire qu'il a élaboré avec la collaboration du Comité épiscopal de l'éducation. Le mémoire est intitulé : *Pour un effort culturel nouveau*. Dans une première partie, les évêques s'appliquent à cibler les enjeux qui, à leurs yeux, doivent constituer le fer de lance de l'éducation au Québec. Ils en dénombrent six qui, tous, visent à redonner son sens à l'école comme lieu d'éducation et de développement humain (lutte contre le décrochage scolaire, amélioration de la formation professionnelle, éducation durable, standards élevés d'éducation, révision de la relation éducative, transmission de l'héritage culturel). En deuxième partie, ils rappellent leur position quant au maintien de l'école confessionnelle dans la mesure où elle répond au choix des parents. Ils restent ouverts à des aménagements selon les clientèles et les régions. Ils déplorent toutefois qu'on s'acharne à « traquer » le principe même de la confessionnalité alors que les enjeux manifestés plus haut devraient mobiliser tous les partenaires. Ils réitèrent leur conviction que la disparition de la tradition chrétienne constituerait un appauvrissement pour l'éducation.

1996. Rapport de la Commission sur les États généraux de l'Éducation. Les membres de la Commission recommandent la déconfessionnalisation totale du système scolaire en dépit de plusieurs mémoires présentés en sens contraire. Ils écrivent : « Il faut *poursuivre la déconfessionnalisation du système d'éducation*, ou, en d'autres termes, achever la séparation de l'Église et de l'État. Il n'y a plus de raison, autre qu'un empêchement de nature historique, pour contraindre un système d'éducation public à cause de privilèges confessionnels. À cet égard, un consensus plutôt général existe quant à *la transformation des commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques*. Les structures confessionnelles apparaissent comme un anachronisme et empêchent les institutions scolaires de la majorité francophone de remplir leur mission d'intégration de tous les élèves et les institutions de la minorité anglophone de contrôler leurs écoles en conformité avec leurs droits. Il faut donc remonter à la source pour dénouer le nœud original. C'est pourquoi un mouvement assez large s'est dessiné en faveur d'une modification ou d'une abrogation de l'article 93 de la Constitution canadienne. »

10 octobre 1996 – Les évêques dénoncent publiquement la recommandation des États généraux visant à déconfessionnaliser le système scolaire. À leur avis, cela ne correspond pas à ce qui a été avancé dans une majorité de mémoires qui ont parlé de

⁵ En effet, c'est le titulaire de la classe qui au primaire donne le cours d'enseignement religieux. Avec la sécularisation croissante de la société, de plus en plus de jeunes enseignants n'ont pas la foi ou ne désirent pas s'impliquer dans l'enseignement religieux. Malheureusement, en raison des contraintes administratives, beaucoup ne se prévalent pas de ce droit et donnent un enseignement religieux auquel ils ne croient pas... ou ne le donnent tout simplement pas, privant alors les élèves de cette matière scolaire qui est pourtant inscrite au curriculum.

la confessionnalité. Bien des questions doivent encore être approfondies. Les évêques croient possible une évolution progressive du système scolaire.

1997. Modification de l'article 93 de la Constitution canadienne. Dans la foulée du Rapport de la Commission, l'Assemblée nationale du Québec, *dans un vote unanime*, décide de demander un amendement à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le principal motif invoqué est la nécessité de supprimer les commissions scolaires confessionnelles dont l'existence bloque l'évolution du système scolaire (cf. Interprétation des tribunaux qui jugent que de telles commissions scolaires ne peuvent créer d'écoles neutres) et de les remplacer par des commissions scolaires linguistiques. La ministre de l'Éducation (Mme Pauline Marois) affirme que cela ne veut pas dire que les Québécois renoncent à l'enseignement religieux à l'école. « C'est la Loi sur l'instruction publique qui vient garantir cet enseignement religieux ».

19 mars 1997 – Mgr André Gaumond à titre de président de l'AEQ fait une déclaration publique où il indique que les évêques « ne s'opposent pas à l'établissement de commissions scolaires linguistiques qui pourraient conserver le droit des parents à des écoles confessionnelles. Les évêques continuent cependant de demander que les garanties confessionnelles reconnues dans la Loi 107 soient maintenues car elles correspondent à la volonté d'une grande majorité de la population du Québec ».

19 juin 1997. Le **Projet de loi no 109** procède à la mise en place des commissions scolaires linguistiques. La loi prévoit au sein de la commission scolaire une fonction de responsable du soutien à l'administration de la confessionnalité.

Septembre 1997 – Mgr Gaumond présente à la CECC un document synthèse faisant état de toutes les difficultés qui ont conduit à l'abandon de la garantie constitutionnelle (Voir *L'Église de Montréal*, 30 octobre 1997).

Octobre 1997. La Ministre de l'Éducation constitue un *Groupe de travail sur la place de la religion à l'école* qui sera présidé par Jean-Pierre Proulx. Le groupe est chargé d'examiner toute la question de la confessionnalité du système scolaire public.

Mai 1998 – Lettre du Comité épiscopal de l'éducation à M. Jean-Pierre Proulx sur *La place de la religion à l'école dans le Québec d'aujourd'hui*. La lettre insiste sur la présence nécessaire de la religion à l'école : un enseignement religieux confessionnel répond le mieux aux besoins des enfants. Elle souligne le droit des parents catholiques. Elle indique qu'il y a une place pour l'école catholique dans un système scolaire diversifié. Elle traite de l'animation pastorale dans les écoles ainsi que des rôles respectifs de l'État et des Églises : les structures actuelles sont donc justifiées.

17 juin 1999. La clause dérogatoire permettant d'offrir un enseignement confessionnel catholique ou protestant arrive encore une fois à échéance. Le Gouvernement la renouvelle pour une autre période de cinq ans.

1999. Dépôt du rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. Le Groupe recommande la déconfessionnalisation du système scolaire public et l'instauration d'une *école publique laïque* à la grandeur du Québec. Cette école s'inspirerait d'une laïcité ouverte; elle offrirait un cours d'enseignement culturel des religions obligatoire pour tous et un service d'animation à la vie religieuse et spirituelle.

Le dépôt de ce rapport suscite un vaste débat à l'échelle du Québec. De très nombreux mémoires sont présentés à la Commission parlementaire de l'Éducation. Des pétitions sont signées en faveur du maintien des écoles confessionnelles. Cependant des groupes catholiques importants accueillent favorablement les recommandations du Rapport.

30 juin 1999 – Le Comité exécutif de l'AEQ exprime rapidement sa position dans un communiqué intitulé : *Le rapport Proulx. Des éléments positifs et des aménagements souhaitables*. Il annonce qu'un mémoire sera présenté à la Commission parlementaire sur l'Éducation, il trouve discutable l'option prise par le rapport de proposer au nom de la démocratie la laïcisation complète et totale du système scolaire; il signale une lacune majeure dans le peu de place accordé par le rapport au droit des parents. Il demande le maintien des structures d'encadrement de la confessionnalité, du statut de l'école et trace des possibilités éventuelles d'évolution.

17 septembre 1999 – L'Assemblée des évêques présente son mémoire à la Commission parlementaire de l'éducation sur la place de la religion à l'école : *L'éducation religieuse au service des jeunes*.

Les évêques proposent une perspective confessionnelle ouverte et constructive, souhaitent l'affirmation progressive d'un équilibre à maintenir, évoquent la question de la religion à l'école et la liberté de conscience, et terminent en évoquant une perspective confessionnelle au service des jeunes. (C'est un texte particulièrement important)⁶.

2000. Suite au dépôt du Rapport Proulx et à la Commission parlementaire qui a suivi, le **ministère de l'Éducation** indique *les orientations qu'il entend prendre*. Le réseau scolaire sera totalement déconfessionnalisé; les structures mises en place en 1964 vont disparaître. Il ne restera plus qu'un *Comité sur les affaires religieuses* pour conseiller le Gouvernement à propos de la dimension religieuse des programmes d'enseignement et l'animation spirituelle à l'école : ce comité sera composé de représentants de diverses religions et options philosophiques. Cependant, l'enseignement confessionnel catholique ou protestant continuera d'être offert en option avec un enseignement moral. L'Assemblée des évêques sera consultée sur le contenu de l'enseignement catholique mais perdra son pouvoir d'approbation formelle.⁷

⁶ Voir Jacques PALARD, « La confessionnalité scolaire en débat. La religion a-t-elle encore une place dans la réalité québécoise? » dans, *Religion et identités dans l'école québécoise*, sous la direction de Solange LEFEBVRE, Fides, 2000, p. 91-137.

⁷ C'est ainsi qu'en 2003 elle sera amenée à donner un avis très critique sur le programme d'enseignement catholique du premier cycle du secondaire : plutôt qu'un enseignement religieux catholique, elle y voit un programme de morale

11 mai 2000 – L'Assemblée des évêques émet immédiatement une déclaration. Elle se réjouit du maintien de l'option offerte entre l'enseignement confessionnel catholique ou protestant et l'enseignement moral, elle souhaite que le nouveau service d'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire préserve l'apport reconnu de l'animation pastorale, mais elle déplore vivement l'abrogation du statut confessionnel de l'école.

14 juin 2000. Le Gouvernement adopte le projet de loi 118 modifiant quelques dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité.

Cette loi marque une étape majeure puisqu'elle abolit en particulier toutes les structures confessionnelles établies dans l'entente de 1964 et qui soutenaient la qualité de la confessionnalité tant des écoles que de l'enseignement religieux et de l'animation pastorale. Elle renouvelle en même temps pour un autre cinq ans la clause dérogatoire qui vient à échéance à ce moment.

16 juin 2000 – Par le biais d'une lettre au Ministre d'État à l'éducation, l'Assemblée des évêques prend ses distances par rapport aux décisions du gouvernement. Elle s'interroge particulièrement sur les mécanismes d'approbation des programmes et du matériel didactique ainsi que sur les conditions de qualité et de viabilité du nouveau service d'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire. Elle déplore aussi les confusions qu'entraîne l'abolition immédiate des structures confessionnelles.

18 octobre 2000 – À l'intention des fidèles catholiques, les évêques émettent une déclaration sur *Le tournant en éducation religieuse des jeunes. Un nouveau défi*. Ils signalent que l'école aura dorénavant un rôle moins important dans l'éducation religieuse. Ils demandent la mise en place progressive dans les paroisses de parcours de formation à la vie chrétienne pour les jeunes. Ils lancent un appel à une collaboration plus étroite des parents et des paroisses.

24 octobre 2001. – En raison des changements importants dans le monde de l'éducation, les évêques reconsidèrent dans son ensemble la mission catéchétique qui revient à l'Église. Dans *La catéchèse : une vision commune*, ils invitent les divers intervenants en éducation à renouveler les moyens aptes à donner une formation chrétienne aux jeunes en tenant compte du contexte culturel et ecclésial.

6 mars 2002 – Les évêques publient un dépliant pour informer les parents de la situation nouvelle créée par la loi 118 et faire appel à leur collaboration : *Proposer Jésus-Christ, un chemin de liberté et de responsabilité*.

religieuse. Les modifications demandées ne seront pas apportées étant donné les décisions qui seront prises dans les mois suivants de mettre en place un programme unique et obligatoire d'éthique et de culture religieuse.

2004. Au moment où se terminent les cinq années de dérogation, l'Assemblée des évêques s'interroge sur la question du renouvellement de la clause dérogatoire. Un premier contact pris avec le ministère de l'Éducation un an avant l'échéance permet de voir qu'on n'a pas encore réfléchi à la possibilité d'un renouvellement et que l'on estime l'opinion publique prête à accepter la disparition de l'enseignement religieux confessionnel. Ce qui provoque une intervention des évêques auprès du ministre de l'Éducation.

Mars 2004 – Entre-temps, les évêques publient le document *Jésus-Christ, chemin d'humanisation* qui indique aux pasteurs les orientations que les évêques entendent donner à la catéchèse. Ils insistent pour que soient mis sur pied en paroisse des parcours de formation plus exigeants.

26 octobre 2004 – Par la voix de son président, Mgr Raymond St-Gelais, l'Assemblée des évêques fait connaître sa position à propos du maintien de l'enseignement catholique et de la nécessité de renouveler à cet effet la clause dérogatoire: *Position de l'Assemblée des évêques du Québec sur l'enseignement religieux confessionnel dans les écoles publiques*. Le chantier ouvert par le projet de loi 118, explique la Déclaration, est loin d'être terminé. Un enseignement moral et religieux catholique garde sa pertinence dans un Québec pluraliste. Une réflexion plus large devrait aborder l'ensemble des programmes de formation religieuse et morale. Dans un tel contexte, la reconduction des clauses dérogatoires est nécessaire.

Un débat assez large se déroule, mais plusieurs organismes officiels⁸ qui s'étaient rangés du côté des évêques en 2000 acceptent la proposition gouvernementale.

Mai 2005. Dépôt du projet de loi no 95 visant à abolir les cours d'enseignement religieux confessionnels pour les remplacer par un cours unique et obligatoire d'*Éthique et de culture religieuse*. Des orientations ministérielles donnent l'objectif du nouveau programme.

1^{er} juin 2005 – *Mémoire de l'AECQ à la Commission de l'Éducation sur le projet de loi no 95*. Le mémoire manifeste la déception de l'Assemblée des évêques. Il rappelle le rôle de l'école en matière d'éducation morale et religieuse et redit la position initiale de l'Assemblée en faveur de l'option entre l'enseignement catholique (ou protestant) et l'enseignement moral. Il émet ensuite quelques considérations sur le programme d'éthique et de culture religieuse: place du christianisme dans la culture québécoise, enjeu d'une éducation globale, conciliation des droits, conditions de réussite. Face au nouveau programme proposé, il exprime

⁸ Par exemple, la *Fédération des comités de parents du Québec*. Cette fédération non confessionnelle tire sa raison d'être de l'existence, dans chacune des commissions scolaires, d'un comité de parents représentant les parents des élèves des écoles publiques primaires et secondaires. Sa mission ultime est de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts des parents des élèves des écoles publiques primaires et secondaires de façon à assurer la qualité de l'éducation offerte aux enfants. Elle a un statut officiel auprès du gouvernement.

en ces termes le sentiment des évêques : « Ouverture critique, collaboration vigilante, l'Assemblée réserve son jugement sur la valeur du programme annoncé ».

Juin 2005. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres de l'Assemblée législative. La clause dérogatoire permettant l'enseignement confessionnel est renouvelée mais pour une période de trois ans seulement : au terme de cette période le nouveau programme deviendra obligatoire pour toutes les écoles. Rappelons que cette décision a été prise malgré les efforts conjugués de plusieurs groupes et des pétitions signées par un grand nombre de personnes.

Le débat actuel

À partir de juin 2005, s'amorce la mise en application des nouvelles dispositions qui n'ont pas à ce moment soulevé de grandes réactions dans l'ensemble de la population catholique. Le gouvernement met en marche le processus d'élaboration du nouveau programme, planifie la formation des enseignants qui devront le dispenser, expérimente le programme dans un certain nombre d'écoles.

Automne 2006. Le ministère de l'Éducation présente une première version du programme *d'Éthique et de culture religieuse* devant remplacer en septembre 2008 les programmes confessionnels et le programme de morale. Une vaste consultation est faite auprès des groupes religieux, d'experts, et des associations qui ont présenté des mémoires à la commission parlementaire. L'Assemblée des évêques présente elle-même un avis fort critique qui est accueilli avec attention par le Ministère.

Hiver 2007. L'Assemblée manifeste à plusieurs reprises à divers organismes sa volonté de ne pas exprimer une opinion définitive sur le programme en élaboration avant d'en avoir reçu la version définitive qui sera effectivement rendue publique à la fin de l'été 2007. Elle constate que l'enseignement religieux dans le cadre scolaire s'est fortement détérioré et que, dans l'hypothèse où il serait réintroduit à l'école publique, il faudrait que ce soit l'Église elle-même qui l'assume directement, ce qui pose toute une série de problèmes d'ordre syndical et d'ordre financier en même temps que cela risque de fragiliser les efforts entrepris en paroisse. La plupart des membres de l'Assemblée expriment cependant de sérieux doutes sur la possibilité réelle d'amener à *ce moment-ci* le Gouvernement à réviser une décision endossée par tous les partis politiques. Entre-temps, ils prennent note avec satisfaction des expériences très heureuses que les paroisses ont faites en instaurant des parcours catéchétiques substantiels : il y a là une piste qui leur semble prometteuse et qui mérite de se voir consacrer beaucoup d'efforts et de ressources.

L'Assemblée des évêques catholique du Québec continue de suivre ce dossier avec grand soin, consciente à la fois des droits en cause et des contraintes qui en rendent difficile la réalisation. Elle veut assumer de la meilleure façon possible sa mission d'assurer aux jeunes un enseignement religieux authentique qui contribue à en faire de vrais disciples du Christ.

Le 8 novembre 2007

Secrétariat de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec.

PUBLICATIONS DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC SUR LA QUESTION SCOLAIRE

- 1966** Évêques du Québec, *L'enseignement confessionnel*, Éditions Fides.
- 1968** Évêques du Québec, *Parents et éducateurs face à la réforme scolaire*.
- 1968** Secrétariat de l'Épiscopat du Québec, *Les institutions privées et la réforme scolaire*, Éditions Fides.
- 23 octobre 1978** *Message des évêques du Québec aux responsables de l'éducation*.
- 11 novembre 1981** *Réactions des évêques* sur le Rapport du Conseil supérieur de l'éducation sur la confessionnalité scolaire.
- 3 mars 1982** Assemblée des évêques du Québec, *Confessionnalité et réforme scolaire*. Observations faites à M. Camille Laurin, ministre de l'Éducation.
- 18 mars 1982** Assemblée des évêques du Québec, *Le système scolaire et les convictions religieuses des citoyens*.
- 1^{er} juin 1983** Assemblée des évêques du Québec, *L'initiation sacramentelle des enfants. Orientations pastorales*.
- 27 février 1984** Assemblée des évêques du Québec, Lettre au Ministre de l'éducation, M. Camille Laurin.
- 1^{er} mai 1984** Assemblée des évêques du Québec, *L'enseignement religieux catholique. Orientations pastorales*.
- 1^{er} décembre 1987** Comité épiscopal de l'éducation, *L'animation pastorale dans les écoles primaires publiques. Orientations pastorales*.
- 10 avril 1995** Comité épiscopal de l'éducation, *L'école catholique aujourd'hui*.
- 8 août 1995** Comité exécutif et Comité épiscopal de l'éducation, *Pour un effort culturel nouveau*.
- 10 octobre 1996** Assemblée des évêques du Québec, Réactions à la recommandation des États généraux visant à déconfessionnaliser le système scolaire.
- 19 mars 1997** Déclaration du président de l'Assemblée des évêques du Québec.

Septembre 1997	Mgr André Gaumont, <i>La question scolaire au Québec</i> (cf. <i>L'Église de Montréal</i> , 30 octobre 1997)
Mai 1998	Comité épiscopal de l'éducation, <i>La place de la religion à l'école dans le Québec d'aujourd'hui</i> .
30 juin 1999	Comité exécutif de l'Assemblée des évêques du Québec, <i>Le rapport Proulx. Des éléments positifs et des aménagements souhaitables</i> .
17 septembre 1999	Assemblée des évêques du Québec, <i>L'éducation religieuse au service des jeunes</i> .
11 mai 2000	Assemblée des évêques du Québec, Premières réactions au Rapport Proulx.
16 juin 2000	Assemblée des évêques du Québec, Lettre au Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, ayant pour objet : le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité (Projet de Loi 118).
18 octobre 2000	Assemblée des évêques du Québec, <i>Le tournant en éducation religieuse des jeunes. Un nouveau défi</i> .
24 octobre 2001	Assemblée des évêques du Québec, <i>La catéchèse : une vision commune</i> .
6 mars 2002	Assemblée des évêques du Québec, <i>Proposer Jésus-Christ, un chemin de liberté et de responsabilité</i> .
Mars 2004	Assemblée des évêques catholiques du Québec, <i>Jésus-Christ, chemin d'humanisation</i> (Médiaspaul).
26 octobre 2004	<i>Position de l'Assemblée des évêques du Québec sur l'enseignement religieux confessionnel dans les écoles publiques</i> .
1^{er} juin 2005	Mémoire de l'AECQ à la Commission de l'éducation sur le projet de loi no 95.

Liste partielle des publications du Comité catholique

Voies et impasses 1 – Dimension religieuse et projet scolaire	1974
Voies et impasses 2 – L’enseignement religieux	1974
Voies et impasses 3 – Les maîtres et l’éducation religieuse	1974
L’éducation sexuelle dans les milieux scolaires catholiques du Québec	Janvier 1976
Dans ce pays – À l’école catholique, l’accueil des enfants de traditions religieuses et culturelles diverses	1978
Voies et impasses 4 – L’éducation morale	1978
Voies et impasses 5 – L’animation pastorale	1980
C’est-à-dire – regards sur les mots qui servent à dire l’éducation chrétienne	1981
Quatre sujets d’actualité pour l’école catholique	Juin 1981
L’enseignement religieux catholique et l’enseignement moral dans l’école catholique	Mai 1982
L’école publique catholique dans un système scolaire en évolution	Juillet 1982
Anglo-Catholics and School Confessionality	October 1982
Les anglo-catholiques et la confessionnalité scolaire	Octobre 1982
Recommandation au sujet de l’énoncé de politique sur la réforme scolaire	Décembre 1982
Éduquer la foi à l’école – L’enseignement chargé de l’enseignement moral et religieux catholique et l’éducation de la foi.	Mai 1985
L’école catholique. Situation et avenir.	Août 1986
La juridiction et les responsabilités du Comité catholique	Juin 1987
Regulation respecting the recognition of private educational institutions at the elementary and secondary levels as catholic and their confessional character	1988
Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d’enseignement privés du primaire et du secondaire	1988
Regulation respecting the qualification of teachers having charge of catholic religious instruction in public and private elementary and secondary schools not recognized as catholic	1988
Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l’enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et les écoles secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques	1988
Regulation respecting the recognition of elementary and secondary schools of the public school system as catholic and their confessional character	1988
Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public	1988

The Catholic School - Challenge of its educational project	1989
L'école catholique – Le défi de son projet éducatif	1989
La situation de l'enseignement moral et religieux catholique au secondaire	Juin 1991
Éthique, spiritualité et religion au Cégep	Août 1992
L'animation pastorale : une contribution significative à l'éducation des jeunes au secondaire	Avril 1993
L'enseignement moral et religieux catholique au primaire. Pour un enseignement mieux adapté aux jeunes et aux contextes actuels	Avril 1994
L'évaluation du vécu confessionnel des écoles reconnues comme catholiques – Bilan de l'opération 1988-1993	Octobre 1994
Le point sur l'école catholique	Avril 1995
L'école publique commune dans quelques systèmes scolaires - synthèse	1997
Vers un nouvel équilibre – Avis à la ministre de l'Éducation	Février 1997
L'école publique commune dans quelques systèmes scolaires – étude exploratoire	Mars 1997
Renouveler la place de la religion à l'école	Octobre 1999
Le nouvel horizon de l'éducation religieuse à l'école	Août 2000
L'enseignement moral et religieux : le temps à lui allouer – Avis au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse	Septembre 2000
La formation des maîtres en enseignement moral et religieux catholique au primaire	Septembre 2000